RAPPORT
FAIT
AU NOM DU COMITÉ DE L'IMPOSITION,

Le 6 décembre 1790,

Sur les moyens de pourvoir aux dépenſes publiques & à celles des départemens, pour l'année 1791 (1).

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MESSIEURS,

VOTRE comité de l'impoſition attendoit, pour vous préſenter le tableau complet des moyens par leſquels vous pourrez pourvoir aux beſoins de l'année

(1) La promptitude avec laquelle ce rapport avoit été rédigé, pour pouvoir le présenter à l'Assemblée le 6, ainsi qu'elle l'avoit ordonné trois jours auparavant, avoit été cause de quelques erreurs lors de la lecture qui en a été faite ce jour-là : le comité l'a revu avec soin avant de le livrer à l'impression.

1791, que vous euffiez arrêté celui des dépenfes que vous ordonnerez pour le cours de cette même année qui va s'ouvrir; mais quoique l'immenfité de vos travaux & les difficultés qu'ont éprouvées ceux de vos comités qui font chargés de vous préfenter la fixation des différentes parties, ne vous ayent pas permis de ftatuer encore définitivement fur la fomme totale de ces befoins, ni fur la diftribution des dépenfes entre le tréfor public & les départemens, cette fomme peut cependant être affez reconnue par approximation, pour que vous vous déterminiez fur les moyens de pourvoir à ces dépenfes. Vous avez donc dû ordonner à votre comité de l'impofition de vous en foumettre le projet général, afin d'appeler l'attention de tous les membres de l'Affemblée, & de provoquer toutes les lumières fur une difcuffion fi importante au falut public.

Votre comité s'empreffe de vous obéir; &, malgré la brièveté de l'intervalle entre vos ordres & leur exécution, il tâchera de les remplir d'une manière fuffifante, pour que la difcuffion puiffe s'ouvrir, fe réfervant feulement à vous développer plus en détail, dans le cours de cette même difcuffion, les motifs d'après lefquels il a adopté l'enfemble & les différentes parties du plan qu'il vous préfente; il fe bornera donc aujourd'hui à un expofé court & fimple de fes vues.

Et d'abord, admettant celle qui vous eft propofée par votre comité des finances & par les commiffaires que vous avez chargés de furveiller la caiffe de l'extraordinaire, il regardera le revenu des domaines nationaux autres que les bois, & les intérêts de la dette non-conftituée & de celle conftituée du clergé dont vous avez décrété le 29 feptembre dernier le rembourfement en affignats-monnoie, comme féparés des revenus & des dépenfes dont il va s'occuper. Ces deux



parties, intimement liées l'une à l'autre, doivent se balancer réciproquement; les ventes, actuellement en activité dans tous les départemens, fourniront chaque jour des moyens de remboursement qui changeront l'état de l'une & de l'autre, & rapprocheront de plus en plus leurs valeurs respectives, puisque chaque vente produira l'extinction d'une portion de dette dont l'intérêt étoit fort supérieur au revenu de l'objet vendu. Ainsi, quand il y auroit dans les commencemens plus à payer qu'à recevoir, cette inégalité ne peut pas être de longue durée, & la somme de capital des domaines nationaux, employée à compenser l'excédant des intérêts, ne pourra être que médiocre, puisque vous éteindrez successivement ces intérêts par de nouvelles émissions d'assignats, à mesure que les ventes vous en feront rentrer.

Mais si votre comité de l'imposition croit devoir abandonner le revenu des domaines nationaux dans le tableau des ressources de 1791, il croit au contraire devoir y placer les 35 millions, montant évalué de la contribution patriotique dont il ne réclamera pas la recette directe pour le trésor public, mais bien la somme représentative : la contribution patriotique est une contribution véritable, &, quoique sa destination originaire ait été pour les besoins extraordinaires, que vous l'ayez même affectée subsidiairement au paiement des 400 millions d'assignats-monnoie décrétés le 17 avril sur l'hypothèque des 400 millions de biens à vendre aux municipalités, l'aliénation totale des domaines nationaux que vous avez décrétée depuis, & les mesures définitives & plus étendues que vous avez prises pour la liquidation & le remboursement de la dette, doivent faire céder aujourd'hui tout autre emploi de cette somme de 35 millions, actuellement superflue pourla liquidation, à la considération

très-importante de ne pas charger inutilement les peuples de 35 millions de plus pendant les deux années que cette contribution doit encore ſubſiſter.

En effet, Meſſieurs, c'eſt une conſidération bien digne de votre attention, & votre comité ne l'a pas perdue de vue un ſeul inſtant dans le travail dont vous l'avez chargé, que l'année 1791 eſt celle dans le cours de laquelle il eſt le plus important de ménager les charges publiques. Les heureux effets de la révolution ſur l'agriculture ſe feront à la vérité déja ſentir pendant ſon cours, mais les autres branches de l'économie publique ne les éprouveront pas d'une manière auſſi prompte ; le commerce tant intérieur qu'extérieur a langui par les ſecouſſes ſalutaires, mais violentes, que l'état a reçues ; beaucoup de fortunes ont éprouvé des altérations plus ou moins grandes ; les richeſſes qui venoient tournoyer & ſe perdre dans le gouffre de l'agiotage, n'ont pas encore pu prendre les routes nouvelles qui les conduiront à des emplois plus utiles ; les inquiétudes, généralement répandues au moment de la révolution, ne ſont pas encore généralement diſſipées ; enfin des mécontemens, des haines, fruits malheureux mais indiſpenſables d'une régénération complète, agitent encore les ames. Il faut aux établiſſemens nouveaux un certain temps pour ſe conſolider ; il en faut au crédit public pour s'aſſeoir ſur les baſes ſolides que vous lui avez données, & pour développer toutes ſes reſſources ; il en faut aux citoyens pour connoître l'état de leur fortune actuelle, & bannir les craintes qui ont fait reſſerrer dans leurs dépenſes ceux mêmes à qui la révolution ne pouvoit être qu'avantageuſe, puiſqu'ils payoient les abus ſans en profiter.

Un des meilleurs moyens d'abréger ce temps, c'eſt de préſenter aux contribuables un avantage évident dans le nouveau régime des contributions publiques :

TABLEAU DES IMPOSITIONS ET PERCEPTIONS ANCIENNES.

	Masse de la Perception.	Recette effective pour le Trésor Royal, ou les anciens Possesseurs.	Frais de Perception ou de Regie.	OBSERVATIONS.
Impositions foncières et personnelles;	**	**	**	
Savoir, { Tailles réelle, personnelle, mixte, abonnées et tariffées, et impositions ordinaires qui en tiennent lieu sous diverses dénominations dans plusieurs Provinces. Impositions accessoires de la Taille, sous une multitude de dénominations. Capitation. Vingtièmes. Décimes. } et sous pour livre additionnels. Retenues faites sur divers paiemens du Trésor-royal. }	223,109,282	213,625,195	9,484,087	
Impositions de la Corse, dont une moitié sont foncières. . .	600,000	536,184	63,816	
Dîmes Ecclésiastiques et inféodées	133,000,000	110,000,000	23,000,000	Cette estimation est celle du Comité Ecclésiastique.
Milices	6,500,000		6,500,000	Les Milices annuellement tirées par *trois cent trente-huit mille huit cent onze* hommes, et fournissant annuellement *quatorze mille quatre cent soixante-huit* Miliciens, sont estimées dans l'ouvrage très-exact et très-approfondi de M. des Pommelies, à une dépense effective pour les Provinces, et par conséquent à une imposition de la somme ci-contre.
Impôts affermés ou régis par la Ferme générale;				
Comprenant { Les Gabelles. Le Tabac. Les droits de Traite à l'entrée, à la sortie et dans l'intérieur du Royaume. Les Entrées de Paris, et les Aides du Plat-pays de la même Ville. }	174,202,000	150,000,000	24,202,000	
Caisse du Commerce	705,900	630,900	75,000	
Droit sur les Soies qui entrent dans le Royaume au profit de la ville de Lyon	750,000	700,000	50,000	
Impôts perçus par la Régie générale;				
Savoir les Droits { D'Aides . { Sur les boissons, la viande, les fourrages, le bois à brûler et à bâtir, le charbon, le poisson, les papiers et cartons, &c. } De Marque { Des cuirs. Des fers. D'or et d'argent. } A la Fabrication { Des huiles et savons. Des amidons. Des cartes. } Réservés des Offices supprimés, d'Octrois Municipaux, et de sous pour livre. }	59,601,000	50,220,000	9,381,000	
Droits des quatre Membres dans la Flandre Maritime . . .	1,000,000	823,000	177,000	
Frais particuliers de perception des impôts et billots, et devoirs de Bretagne.	800,000	. . . .	800,000	
Fermes des Droits sur les boissons au Port-Louis.	55,000	47,000	8,000	Cette estimation des frais de régie, des droits d'aides du Port-Louis et de la maison d'Orléans, n'est que supposée d'après ce que coute la régie générale.
Droits d'Aides perçus au profit de la maison d'Orléans. . .	1,782,000	1500,000	282,000	
Ferme de Sceaux et de Poissy.	900,000	630,000	270,000	
Impôts régis par l'Administration des Domaines, savoir;				
Contrôle des actes, insinuation, centième denier, hypothèques, francs-fiefs, amortissement, échange, formule, droits de greffe, aubaine, &c., &c., &c.	46,300,000	41,000,000	5,300,000	
Droits régaliens du Clermontois	450,000	400,000	50,000	On estime les frais de ces deux articles en raison de ce que coute l'administration générale des Domaines.
Droits domaniaux perçus au profit de la maison d'Orléans. .	730,000	650,000	80,000	
Postes et Messageries.	14,310,000	13,100,000	1,210,000	Le bail des postes est de 12,000,000 livres; les profits des Administrateurs étoient d'environ 1,100,000 liv. Le bail des messageries étoit de 1,100,000 l., et les profits ne pouvoient avoir été calculés pour moins de 110,000 livres.
Régie des poudres et salpêtres.	950,000	800,000	150,000	
Monnoies et affinages.	754,000	620,000	134,000	Ces frais qui ne sont pas exactement connus, ne sont portés ici que par estimation.
Revenus casuels et marc d'or	5,665,000	5,615,000	50,000	Cet article est pris du compte de M. l'Archevêque de Sens. Il paroît que les événemens de son ministère en ont fait baisser le produit, qui n'a été estimé que 4,500,000 l. en 1789.
Loteries	16,200,000	14,000.000	2,200,000	
Total des Charges sur lesquelles on a des élémens certains.	688,364,182	604,897,279	83,466,903	
Autres perceptions au profit de l'Étranger ou de différens Particuliers.				
Impôt payé par les consommateurs aux contrebandiers, et frais litigieux relatifs à la contrebande.	14,000,000		14,000,000	
Capitaineries, dégats causés par le gibier, et procès pour fait de chasse.	15,000,000		15,000,000	
Péages, minages et autres droits seigneuriaux supprimés sans indemnité, et frais litigieux y relatifs.				
Autres frais litigieux qui résultoient du degré inutile de Juridiction auquel on étoit soumis par les justices seigneuriales. Epices des Juges, et exactions des Secrétaires dans les autres Tribunaux. }	36,000,000		36,000,000	
Frais en Cour de Rome et aux Chambres Ecclésiastiques . .	2,000,000		2,000,000	
Mendicité des Moines, au moins	8,000,000		8,000,000	
Casuel des Curés, environ.	3,000,000		3,000,000	
Total général des impositions, contributions et perceptions anciennes	766,764,182	604,897,279	161,466,903	

TABLEAU DES CONTRIBUTIONS ET PERCEPTIONS PROPOSÉES.

Contributions.	Masse de la perception.	Recette effective pour le Trésor-public.	Frais de perception ou de regie.	Fonds pour les remises et les non-valeurs.	OBSERVATIONS.
Contribution foncière.	300,000,000 **	287,000,000 **	7,000,000 **	6,000,000 **	
Contribution mobiliaire.	67,000,000	60,000,000	1,000,000	6,000,000	
				12,000,000 **	
Perceptions sur les services, les actes et les consommations.					
Droit d'enrégistrement	45,000,000	41,625,000	3,375,000		
Hypothèques	4,000,000	3,700,000	300,000		
Timbre, et patentes pour les Débitans	30,000,000	28,500,000	1,500,000		
Entrées des villes	27,000,000	24,000,000	3,000,000		Les droits d'entrées des villes, seront combinés d'après leurs propres pétitions et les indications locales qu'elles pourront donner. Il est possible qu'ils rendent davantage, les droits actuels produisant plus du double.
Douanes	29,000,000	20,000,000	9,000,000		Il est impossible de connoître avec précision le produit d'un tarif qui n'est pas encore établi. On ne sait positivement que la dépense qu'occasionnera le cordon de la frontière. Si les droits sont lourds, ils seront fraudés et rendront beaucoup moins. S'ils sont légers, ils seront payés, favoriseront davantage les fabriques nationales, et produiront un meilleur revenu pour les Finances.
Postes et Messageries.	12,275,000	12,000,000	275,000		
Régie des poudres et salpêtres	950,000	800,000	150,000		
Marque d'or et d'argent, et affinages, &c	1,465,000	1,300,000	165,000		
Revenus déja décrétés et assurés pour 1791 et 1792.					
Contribution patriotique ou sa représentation.	35,000,000	34,562,000	437,500		
Total des contributions et perceptions.	551,690,000	513,487,500	26,292,500	12,000,000 **	
Revenus fonciers, provenant des { Forêts domaniales. . .	. . . .	20,000,000			
Revenus fonciers, provenant des { Salines et Salins. . .	. . . .	3,000,000			
Supplémens assurés pour plusieurs années.					
Créances sur les Etats-Unis de l'Amérique, sur le Duc de Deux-Ponts, et quelques autres	. . . .	4,000,000			
Supplémens particuliers aux années 1791 et 1792.					
Vente du sel et du tabac, qui sont aujourd'hui dans les magasins de la Ferme générale, et qui sont devenus à la disposition de la Nation, lorsqu'il a été décidé que les fonds de cette Compagnie seroient remboursés en assignats. Le sel supposé vendu à 1 s. 6 d. la livre, et le tabac à 20 s. la livre en gros, produiront 41,000,000 liv. en deux ans	. . . .	20,500,000			
Total général des voies, moyens, revenus publics, et frais y relatifs pour l'année 1791.	551,690,000	560,987,500	26,202,500	12,000,000 **	

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

Les impositions et perceptions, dont la somme est positivement connue, se montoient à . . . . 688,364,182 **
ou à 136,674,182 livres de plus que la totalité des contributions et perceptions nouvelles qui ne sont estimées que 551,690,000 livres.

Mais il y avoit de plus les perceptions, dont on ne peut connoître la valeur que par estimation, et qui appréciées au plus bas, paroissent avoir coûté au moins. 78,000,000

Le total des charges de la Nation, étoit donc au moins de. . . . . 766,764,182 **
Les contributions et perceptions nouvelles, n'étant que de 551,690,000

La Nation considérée en masse, sera soulagée de. . . . . 215,074,182 **
ou de près des deux septièmes de ses anciennes contributions.
Mais le soulagement des contribuables, qui n'avoient point de priviléges, sera beaucoup plus grand; car les ci-devant Privilégiés ont été soumis à 36,132,851

d'impositions dont ils étoient précédemment exempts, et qui tournent d'autant à la décharge des anciens contribuables.
Le véritable soulagement de ceux-ci, sera donc de. . . . . 251,207,033 **

OBSERVATION PARTICULIÈRE.

On doit prévenir qu'il est possible que les droits de timbre et de patentes, rendent plus qu'on ne l'a calculé, et peut-être jusqu'à six millions de plus. C'est une opinion vraisemblable : si elle se réalise, on aura six à sept millions d'excédant en 1791 et 1792, et de moins à remplacer en 1793.

Fait au Comité de l'Imposition, le 5 Décembre 1790. LA ROCHEFOUCAULD; DAUCHY; ROEDERER; JARRI; L'ÉVÊQUE D'AUTUN; D'ALLARDE; DE FERMON; DU PONT DE NEMOURS.

alors on verra l'agriculture se perfectionner, le commerce & l'industrie débarrassés de leurs entraves reprendre une activité nouvelle, & les richesses s'accroître dans une progression rapide, qui, augmentant la masse imposable, rendront d'année en année les charges publiques moins onéreuses. Il résulte de tout cela, que vous devez adopter pour l'année prochaine toutes les mesures qui, sans compromettre l'ordre des finances, exigeront la moindre somme de contributions; & que le placement des 35 millions représentatifs de la contribution patriotique dans le tableau des ressources de 1791, & aussi pour 1792, est une disposition, non-seulement exempte de tout inconvénient, mais encore très-utile & très-salutaire.

Vous avez deux sortes de dépenses, les unes devront être faites par le trésor public, soit pour les frais généraux du gouvernement, soit pour l'acquittement des intérêts de la dette; les autres seront faites dans les divers départemens, & déja vous leur en avez renvoyé plusieurs par vos décrets, mais il en est d'autres sur lesquelles vous n'avez pas pris de parti : ainsi, par exemple, il est incertain si les frais du culte seront dans l'une ou dans l'autre classe; mais ce n'est pas le moment de solliciter une décision sur ce sujet : il suffit de poser la somme au-delà de laquelle la totalité des deux espèces de dépenses ne s'élèvera pas, afin d'établir sur cette base la combinaison des moyens qui devront y fournir, sauf à faire ensuite la distribution comme vous le jugerez convenable.

Votre comité de l'imposition a donc examiné les divers rapports qui vous ont été faits par celui des finances; il a conféré aussi avec plusieurs membres de ce comité, & croit, d'après ce qu'il a recueilli, devoir regarder la somme de 560 millions comme comprenant tout ce qu'il est possible de prévoir de dépenses

pour 1791, & c'eſt pour pourvoir à cette ſomme qu'il vous propoſera les moyens ſuivans. (1)

1°. Par la *contribution foncière*, 300 *millions*.

Il vous a déja expoſé, dans ſon rapport ſur cette contribution, les preuves que portée à cette ſomme, elle ſera de beaucoup inférieure à la charge des terres qu'il eſtimoit être anciennement de 314 *millions* au moins; mais ſans y comprendre 15 *millions* pour l'impôt repréſentatif de la corvée des chemins, ni les frais immenſes de perception & de vexations qu'entraînoient les dîmes, impôt territorial dans ſon entier, & la gabelle, le droit ſur les cuirs, &c. &c. qui, ſous l'apparence d'impoſitions indirectes, grevoient la terre bien effectivement, & ſans tenir compte de 36 *millions*, ſomme à laquelle a monté, en 1790, l'impoſition des privilégiés, & dont on peut bien attribuer les cinq ſixièmes à l'impôt territorial. Il eſt donc évident que 300 *millions* de contribution fonciere ſubſtitués à 359 ſans les frais, & répartis ſur de meilleures baſes, ne feront point une charge trop forte: cependant, il vous propoſera de faire de ces 300 *millions* le *maximum* de ce qui ſera payé par les contribuables, & en conſéquence de prélever ſur cette ſomme 6 *millions* pour le fonds de non-valeurs & pour les frais de perception, ce qui réduiroit la charge effective à 294 *millions*, puiſque le fonds de non-valeurs ſe reverſe ſur les contribuables par les décharges & modérations, & la recette effective à 287 *millions*.

2°. Sur la *contribution mobiliaire*, 67 *millions* en totalité, dont *un* pour les frais de perception, & 6 pour le fonds de non-valeurs qui doit être proportionnellement beaucoup plus conſidérable pour ce

(1) Le Comité des Finances a déjà fait un rapport sur les dépenses publiques; mais il nous a annoncé qu'il en préparoit un plus étendu, d'après lequel l'Assemblée Nationale pourra statuer sur leur fixation définitive.

genre de contribution que pour l'autre, ſur-tout dans la première année où il ſera indiſpenſable d'accorder beaucoup de décharges & de modérations, parce que les baſes étant moins sûres, la répartition ſera plus défectueuſe.

Ce ſera donc une charge effective de 61 *millions*, & une recette effective de 60 *millions* ; & vous ne pouvez pas, Meſſieurs, porter plus haut cette contribution ſans la rendre très-onéreuſe.

3°. Ajoutez-y les 35 *millions* que la caiſſe de l'extraordinaire verſera dans le tréſor public, pour y tenir lieu de la *contribution patriotique*, ci... 35 *millions ;* & vous aurez par la réunion du produit de ces trois contributions, une ſomme de 382 *millions*, dont vous ferez le partage entre le tréſor public & les départemens.

4°. Le produit net du *droit d'enregistrement* dont vous avez terminé le décret hier, ſera au moins de 41 *millions* (1).

5°. La *régie des hypothèques* que l'on peut eſtimer à 4 *millions*, lorſqu'une loi meilleure aura rendu cette formalité plus commode, & que tous les citoyens y trouveront un moyen facile & sûr de conſerver leurs droits & leurs propriétés.

6°. Le *timbre* qui comprendra, non-ſeulement la formule actuellement exiſtante à laquelle on donnera plus d'étendue, mais encore des brevets ou patentes qui feront délivrés aux débitans de certaines denrées ou marchandiſes; ſous ce dernier rapport, le timbre répondant à-peu-près à ce que l'on appelle en Angleterre *droit de licences*, ne ſera point une impoſition per-

(1) On ne porte ici que le produit net des perceptions indirectes, et des branches de revenu autre que les contributions foncière et mobiliaire : les frais sont présentés dans le tableau annexé.

fonnelle fur l'homme qui fera tel ou tel commerce, qui exercera telle ou telle profeffion, ce fera feulement une avance qu'il fera obligé de faire, & dont il fe rembourfera par la vente de fa denrée, ou par l'accroiffement de falaires qu'il exigera. Ce droit reftreint à de juftes bornes, ne fera point grevant, & fon établiffement pourra vous donner le moyen de rendre aux différens genres de commerce & de profeffions, la liberté entière dont il eft néceffaire qu'ils jouiffent, pour que les droits de l'homme ne foient plus léfés, & pour que l'induftrie puiffe prendre tout fon effor.

Le timbre ainfi ordonné peut être évalué à 28 *millions.*

7°. Les *droits d'affinage, de marque d'or & d'argent*, & quelques autres petites perceptions bonnes peut-être à détruire, mais d'après la fuppreffion defquelles on pourra augmenter de quelque chofe le droit de timbre, 1,300,000 liv.

8°. Les *douanes aux frontières* dont vous décréterez inceffamment le tarif, rapporteront 20 *millions.*

Et les entrées des villes, bien combinées, fourniront de recette effective 24 *millions.*

Vous ne pouvez pas les porter plus haut, parce que, vraifemblablement, ce fera fur une perception femblable & compagne de celle qui fe fera pour le tréfor public, que vous établirez les reffources néceffaires aux villes pour leurs dépenfes municipales; c'eft un objet important fur lequel votre comité vous prépare un rapport particulier.

9°. Les *postes & messageries* augmenteront à l'expiration du bail actuel, mais, comme fon terme n'eft que le 31 décembre 1791, on ne peut les compter dans les revenus de cette même année, que pour 12 *millions.*

10°. Enfin, la *régie des poudres & falpêtres*, 800 *mille* liv.

11°. Le *revenu des forêts nationales* qui, d'après le décret du 6 août, comprendront toutes celles des anciens domaines dits de la couronne, & des domaines eccléſiaſtiques, rappelés tous aujourd'hui à leur véritable dénomination de domaines nationaux; ce revenu eſt évalué à 20 *millions.*

12° Les *salins & salines* exploités pour le compte de la nation rapportent au moins 3 *millions.*

Et nous obſerverons que ſi les légiſlatures qui nous ſuccèderont, prenoient le parti d'aliéner encore ces domaines, les dettes que leur vente éteindroit ſeroient plus que équivalentes à leur revenu, & qu'ainſi nous pouvons, ſans aucun riſque, regarder ces 23 millions comme très-aſſurés.

13°. Enfin, 3,700,000 liv. des Américains dont la rentrée eſt actuellement certaine d'après les meſures priſes par le congrès; 300,000 liv. du duc des Deux-Ponts, & quelques autres petits objets compoſent plus de 4 *millions*; mais nous ne porterons cette ſomme qu'à 4 *millions.*

Le total des 13 articles ſe monte à 540 *millions*, & nous ne vous avons encore préſenté ni le droit ſur les boiſſons, ni celui ſur le tabac, ni les loteries; nous ne vous les préſenterons même pas pour parvenir à la ſomme de 560 *millions* que nous avons à remplir; nous trouverons les 20 qui nous manquent dans la vente des maſſes de tabac & de ſel qui ſont entre les mains des fermiers-généraux, mais qui appartiennent à la nation, & cette reſſource produira encore la ſomme de 20 *millions* en 1792.

En effet, Meſſieurs, il exiſte en *ſel* à vendre, & ne le comptant qu'à ſix liards la livre (celui vendu depuis la ſuppreſſion de la gabelle l'a été à ſept liards prix moyen), il en exiſte pour 17,250,000 livres.

Et de *tabac*, à ne le vendre au public qu'à vingt

quatre ſols (ce ſeroit vingt ſols quittes pour la nation), il y en a pour 24 *millions.*

Ces deux objets, répartis ſur deux ans, donneront même 21 *millions* pour 1791, & il en reſtera pour 1792, 20 *millions*; ainſi les 560 *millions* qui ſont la baſe de nos calculs, ſe trouveront remplis pour les deux années.

A la vérité, dans les moyens que nous vous propoſons, il y a 55 *millions* qui n'exiſteront que pour deux années; mais vous obſerverez, Meſſieurs, que les beſoins diminueront auſſi, & que pluſieurs branches des revenus augmenteront. Ainſi, par exemple, vous pouvez compter ſur une extinction annuelle de plus de 4 *millions* dans les rentes viagères, ſur une augmentation de 3 *millions* dans la régie des poſtes au premier janvier 1792, & les reſſources pour cette année là reſteront encore les mêmes.

Pour 1793, en ne ſuppoſant aucune opération économique, & certainement il y en aura dans les frais généraux & particuliers d'adminiſtration, certainement auſſi le rétabliſſement du crédit aura facilité à vos ſucceſſeurs des opérations juſtes à-la-fois, & profitables pour réduire l'intérêt de la dette par des offres réelles de rembourſement : mais ſans rien compter de tout cela, vous aurez,

Rentes viagères de moins (1)	8 *millions.*
Accroiſſement ſur le droit d'enregiſtrement	5
Sur le timbre	2
Poſtes	3
Douanes.	2
Bois	2
Total . . .	22 *millions.*

(1) Cette évaluation est certainement trop foible, si l'on considère qu'un très-grand nombre des rentiers sont d'un âge avancé.

Ce qui fait un total de 22 *millions* qui, ôtés de 55, en laisseroient 33 à remplacer, c'est-à-dire que l'hypothèse la plus désavantageuse seroit d'avoir à établir en 1793 une contribution de 33 *millions* à la place de 35 de la contribution patriotique, & certainement les richesses seront augmentées, & cette charge, si elle étoit nécessaire, seroit alors bien moins onéreuse qu'aujourd'hui.

Si, au lieu de la ressource présentée pour deux ans dans la vente de vos magasins de tabac, vous vouliez, suivant le plan qui vous a été présenté par votre comité, établir sur cette denrée une branche durable de revenu, vous n'auriez pas les 12 *millions* de vente extraordinaire, mais le résultat pour le revenu seroit le même. Peut-être cependant, après avoir rendu à tout le royaume la liberté d'une culture que vous n'auriez pas pu, sans manquer à vos propres principes, interdire aux départemens qui en ont toujours joui, préfèrerez-vous encore de ne point faire de sa vente un privilége exclusif, & de trouver dans cette mesure le moyen de lier un commerce intime avec une nation dont la liberté, qui est votre ouvrage, n'a pas peu contribué à développer dans nos ames ces sentimens généreux dont l'explosion a reconquis la nôtre.

Si maintenant nous récapitulons le tableau dont le détail vient de vous être soumis, nous trouverons en moyens très-assurés pour 1791 & 1792, 560 *millions*, dont 513 seulement sont de véritables contributions, car on ne doit pas donner ce nom au produit des forêts qui sont le revenu d'une propriété : les 4 *millions* des Américains, &c., ne sont point une charge, & les 21 *millions* provenant de la vente des masses de sel & de tabac n'en sont pas une non plus.

Et si nous comparons ce tableau avec celui des anciennes contributions, nous trouverons que leur

somme s'élevoit en charges, calculées d'après des élémens assurés, à 688 *millions* & en charges moins faciles à apprécier, mais pourtant bien réelles, à 78,400,000 l.

Le soulagement de la nation considéré en masse peut donc être évalué à 215 *millions* & celui des anciens contribuables non privilégiés, à 251 *millions* (1).

Et en supposant, comme nous avons lieu de le croire, que les dépenses ne s'élèveront pas au-delà des 560 *millions*, si vous adoptez les vues que votre comité vous présente, vous aurez aboli l'impôt des loteries destructif des mœurs; en bannissant le régime prohibitif du tabac, & les droits sur les boissons, vous ne conserverez aucun exercice de droits dans les campagnes; ceux qui subsisteront seront administrés par des régies simples & peu coûteuses; la liberté & la prospérité s'établiront de concert; les esprits reprendront ce calme heureux qui ne sera plus le sommeil de la mort, comme sous le despotisme, mais le résultat d'un sentiment doux produit par le spectacle d'un ordre de choses meilleur; & le régime des contributions publiques, dont la charge deviendra d'année en année plus légère, tantôt par leur diminution effective, tantôt par l'accroissement des richesses, & dans une progression assez rapide, ne sera pas un des moindres présens que vous aurez faits à la nation, en lui donnant une constitution nouvelle.

Au comité de l'imposition, ce 5 décembre 1790.

Signé LAROCHEFOUCAULD, DEFERMONT, RŒDERER, JARRI, l'évêque D'AUTUN, DAUCHY, D'ALLARDE, DUPONT de Nemours.

(1) Voyez le tableau annexé, dans lequel on a établi la comparaison des anciennes et des nouvelles charges.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.